

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n°2015062-0001

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant le classement des activités de stockage, démontage
et dépollution de véhicules hors d'usage (centreVHU)
exploitées par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE**

ZI Empêtre à Gimont

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées notamment la rubrique 2712 ;
- VU l'arrêté ministériel n°DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1977 autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 décembre 1992 à la société CASSE AUTO GIMONTOISE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2006 portant agrément n° 32 00004 D de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, ZI Empêtre sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 septembre 2011 portant modification du tableau de classement des installations classées exploitées par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE sur son site ZI Empêtre à Gimont ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2012 délivré à la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE portant renouvellement de l'agrément VHU n° PR 3200004 D ;
- VU les rapports de l'inspection des installations classées en dates des 19 mai 2014 et 04 février 2015 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE, ZI Empêtre, sur le territoire de la commune de GIMONT nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2013 au centre VHU exploité par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE, à l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes et qu'elles se substituent aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 1977 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé sont de droit applicables aux centres VHU, il n'est par conséquent pas nécessaire de soumettre cette proposition d'arrêté à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté modifie le classement administratif du centre VHU exploité par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 septembre 2011 portant modification du tableau de classement des activités ;

CONSIDERANT que les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, associées aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2012 portant renouvellement d'agrément, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Situation administrative

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1977 autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur la zone industrielle de GIMONT, sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SARL CASSE AUTO GIMONTOISE est autorisée à exploiter un centre VHU (installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage) ZI d'Empêtre sur le territoire de la commune de GIMONT. Les activités mentionnées dans le tableau ci-dessous, sont exploitées sur les parcelles cadastrées n° AT37 et AT39.

Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère et seuil de classement	Surface autorisée	Rubrique	Régime de classement
Installation d'entreposage, dépollution et démontage ou découpe de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Entreposage, dépollution et démontage de VHU	Surface utilisée 100 m ²	12 043 m ²	2712-1-b	E (*)

(*) : E (Enregistrement).

Article 2 : Prescriptions techniques applicables au site

Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont applicables à l'activité du centre VHU, à l'exclusion de celles mentionnées aux articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes. Ces prescriptions se substituent aux prescriptions techniques

de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 1977.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément n° 32 00004 D ainsi que celles du cahier des charges annexé à cet acte sont maintenues.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 septembre 2011 portant modification du tableau de classement des activités exploitées sur le site est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Pau :

↳ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

↳ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Exécutions

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Gimont.

Fait à Auch, le 04 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général


Christian GUYARD

